

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

QUESTION N° 95-53 : Que recouvre les dispositions relatives au nom d'usage du décret du 10 avril 1995 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés ?

Demande d'avis du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle faisant suite à une question posée par le CEFAC interrogé par de nombreuses Chambres de Commerce et d'Industrie.

Le décret du 10 avril 1995 a modifié les déclarations relatives au nom des personnes assujetties à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés afin de tenir compte des règles générales de droit civil relatives au nom.

1. Chaque personne a un nom patronymique qu'elle conserve toute son existence. Ce nom est généralement celui du père, mais il est souvent celui de la mère pour les enfants naturels.

2. Chaque personne a de plus le droit de porter, à titre d'usage :

- le nom de celui de ses parents qui ne lui a pas transmis le sien : ce nom est *rajouté* au nom patronymique ;

et/ou - le nom de son conjoint. (Il convient de rappeler que la possibilité de porter le nom du conjoint est offerte aussi bien au mari qu'à la femme).

L'assujetti au Registre du Commerce et des Sociétés doit déclarer le ou les noms qu'il utilise, sous lesquels il est connu, en plus de son nom patronymique.

Au contraire, ***il n'aura pas à déclarer*** le nom de son conjoint dans le cas :

- où il n'utilise pas ce nom dans la vie courante,

- et qu'il n'est pas marié sous un quelconque régime de communauté.

Ces deux conditions sont cumulatives.

Il n'y a pas de pièces justificatives prévues par l'arrêté de 1988 quant au nom d'usage, il s'agit d'un régime déclaratif.

Ces règles sont valables pour le Registre du commerce ; elles ne le sont pas forcément pour les autres partenaires des Centre de Formalités des Entreprises.

En l'état, les nouvelles dispositions n'ont donc de conséquences que sur les mentions portées au Registre du Commerce et des Sociétés et sur l'extrait de celui-ci.

*Délibération du Comité du 19 juillet 1995
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Carola ARRIGHI DE CASANOVA*



INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. (1) 42 94 56 25 - Télécopie : (1) 43 87 74 68